En blanc, limite de parlement • Siège de parlement

1 La France des parlements en 1789

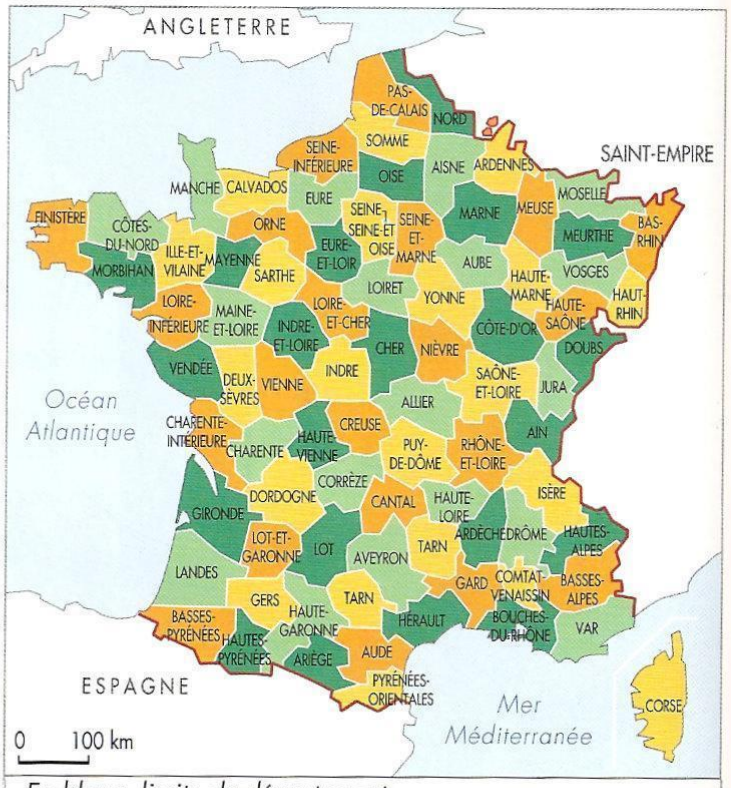

En blanc, limite de département

Les départements en 1790

La création des départements en 1790. Les départements sont créés afin d'uniformiser l'organisation et la gestion du territoire avec un découpage administratif unique en remplacement des anciennes provinces qui étaient extrêmement différentes par leur taille et leur nombre d'habitants.

2 Le préfet en costume d'apparat

Chataigner, début XIXe siècle, estampe. Musée Carnavalet, Paris.

Il est le représentant de l'État à la tête d'un département. La fonction de préfet est créée en 1800 par Napoléon Bonaparte, alors Premier consul.

3 Le Lycée

Le 1er mai 1802, Napoléon Bonaparte crée le Lycée pour former la nouvelle élite dirigeante du pays.

Chaque lycée, limité au chiffre de deux cents élèves en moyenne, n'aura que six professeurs, trois pour les lettres françaises et latines, et trois pour les mathématiques. Passé douze ans, les élèves apprennent l'exercice militaire sous la direction d'un adjudant qui commande tous les mouvements effectués dans la journée. [...] Chaque lycée a une bibliothèque de quize cents volumes ; le catalogue des livres est partout identique.

D'après Reichardt (ministre de Prusse à Paris en 1802), ***Un hiver à Paris sous le Consulat***, publié en 1909

4 **Un franc germinal, 1803.**

Un décret de 1795 instaure un nouveau système monétaire fondé sur les francs et centimes. Le franc devient alors la seule monnaie de la France pendant plus de deux siècles.

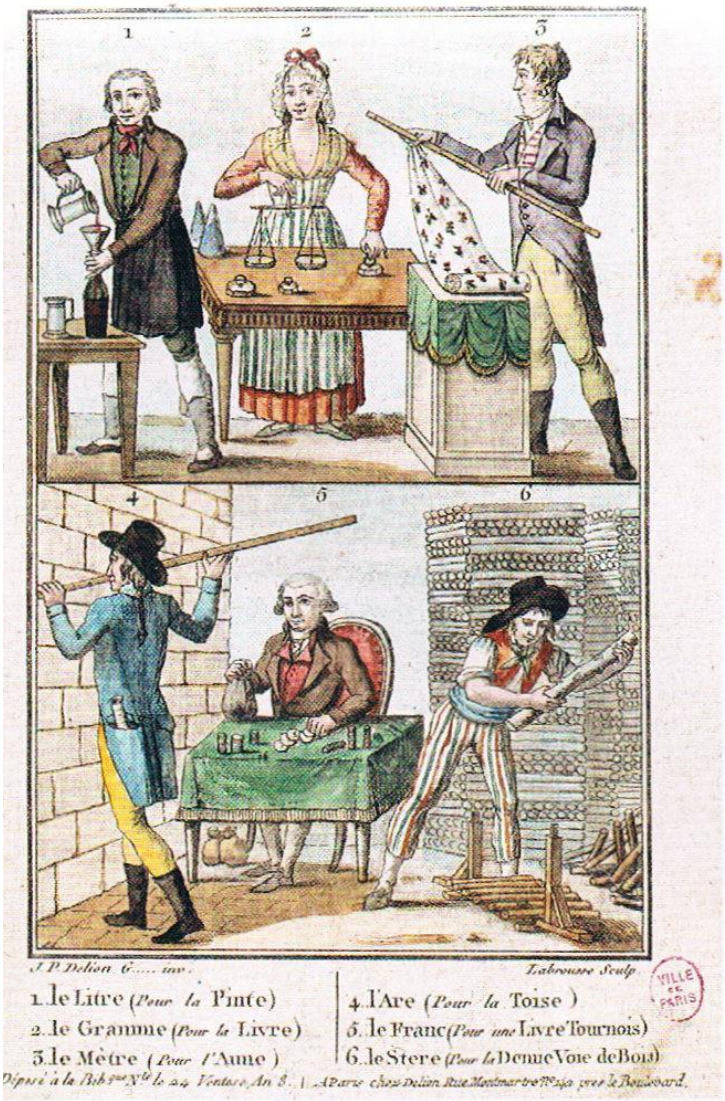

5 L'unification des poids et mesures

Gravure, fin XVIIIe siècle. Musée Carnavalet, Paris.

Un décret de la Convention nationale du 7 avril 1795 invite les citoyens « à donner une preuve de leur attachement à l'unité et à l'indivisibilité de la République, en se servant [...] des nouvelles mesures dans leurs calculs et transactions commerciales ».

6 **"Anéantir les patois et universaliser l'usage de la langue française"**

On peut assurer sans exagération qu'au moins six millions de Français, surtout dans les campagnes, ignorent la langue nationale ; qu'un nombre égal est à peu près incapable de soutenir une conversation suivie [...] et probablement le nombre de ceux qui l'écrivent correctement est encore moindre [...] avec trente patois différents [...].

On peut uniformer[1] le langage d'une grande nation, de manière que tous les citoyens qui la composent puissent sans obstacle se communiquer leurs pensées. Cette entreprise [...] est digne du peuple français [...] qui doit [...] consacrer au plus tôt, dans une République une et indivisible, l'usage unique et invariable de la langue et de la liberté.

Abbé Grégoire, « Sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française », rapport fait à la Convention le 4 juin 1794.

1. Uniformiser.

7 La séance de nuit de l'Assemblée nationale le 4 août 1789

(Gravure coloriée de 1790, Berlin, Kunstbibliothek.)

L'Assemblée nationale, qui regroupe les députés des Etats généraux, abolit les privilèges dans la salle des Menus-Plaisirs à Versailles :

« **Article 9.** Les privilèges pécuniaires en matière d'impôts sont abolis à jamais. La perception se fera sur tous les citoyens et sur tous les biens de la même manière.

Article 11. Tous les citoyens, sans distinction de naissance, pourront être admis à tous les emplois et dignités ecclésiastiques, civiles et militaires. »

Décret rendant officiel les résolutions prises par les députés lors de la nuit du 4 août.

8 Extraits de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (adoptée le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale)

« **Article premier**
Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article II
Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles[1] de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté[2] et la résistance à l'oppression.

Article VI
La Loi est l'expression de la volonté générale. [...]
Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.

Article XIII
Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre tous les Citoyens, en raison de leurs facultés.[3] »

1 permanents
2 sécurité
3 en fonction de leur fortune

9 Le Code civil (1804)

Composé de 2 281 articles, ce code de lois confirme les principes de 1789 (égalité civile, état civil laïc) et fonde l'ordre social sur la propriété et la famille.

Titre préliminaire, Art. 1 – Les lois sont exécutoires dans tout le territoire français, en vertu de la promulgation qui en est faite par le Premier consul.

Art. 8 – Tout Français jouira de droits civils.

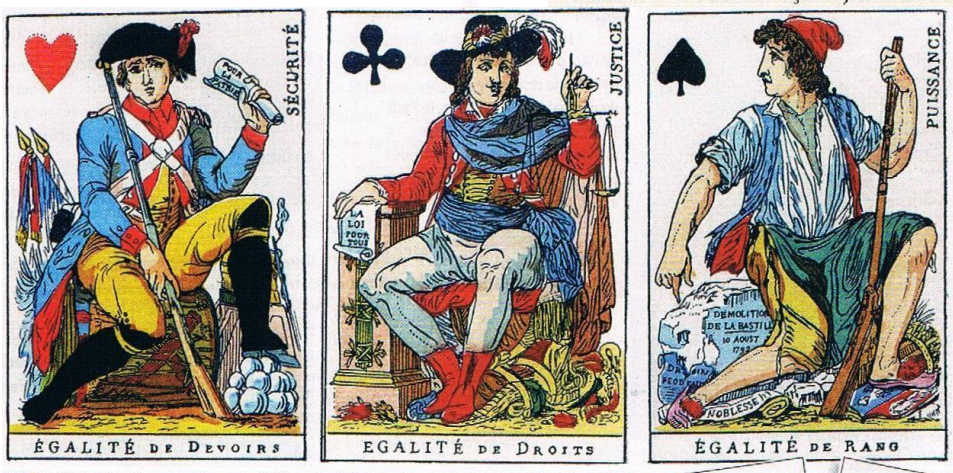

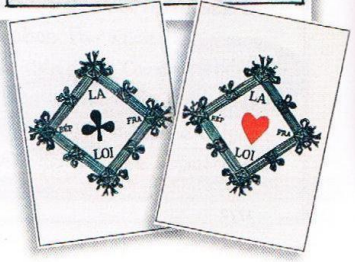

10 Un nouveau principe : l'égalité

Cartes à jouer du comte de Saint-Simon éditées par Jaume, 1793.

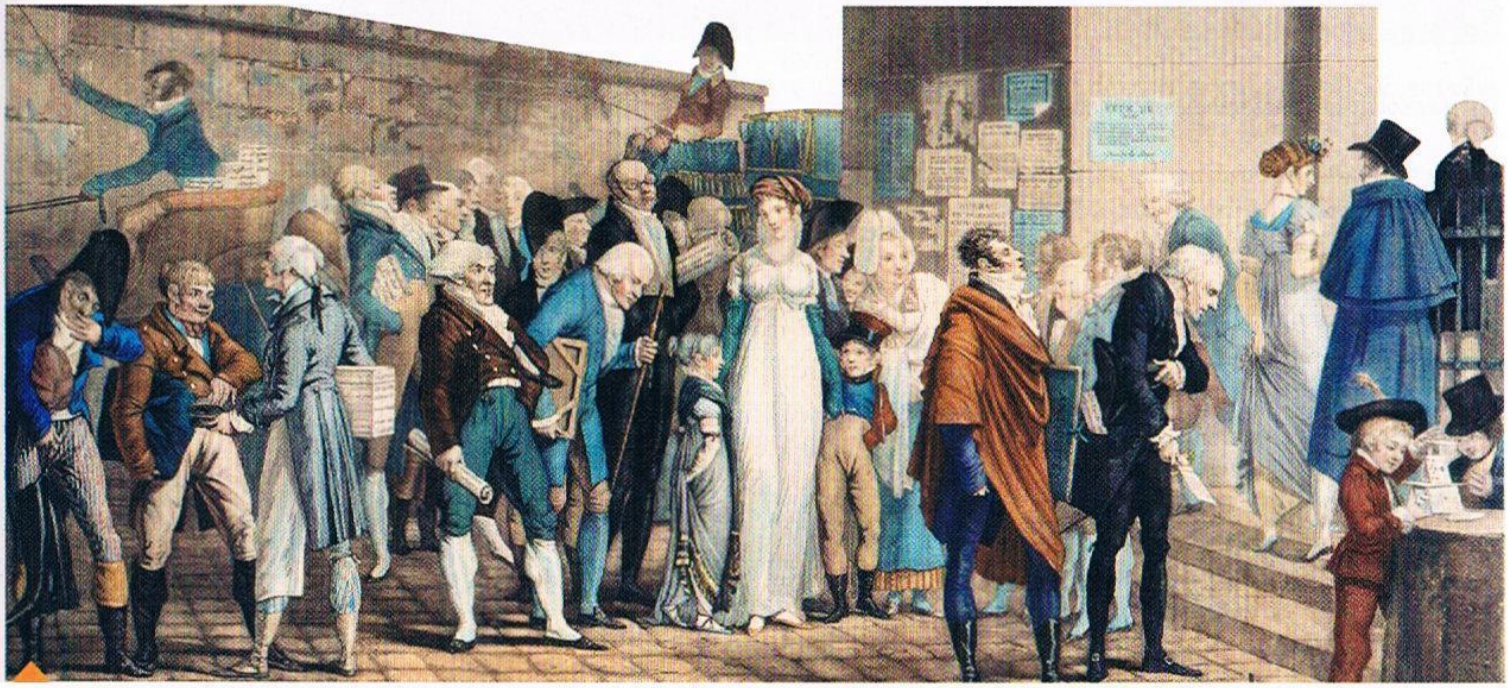

11 L'ascension de la bourgeoisie à la fin du XVIIIe siècle : une rue de Paris en 1795. La fin de la société d'ordres bouleverse profondément la société : après la Terreur, la bourgeoisie s'enrichit. Gravure de Debucourt, XVIIIe siècle musée carnavalet, Paris.

12 L'ascension de la bourgeoisie : l'exemple de M. Grandet

Monsieur Grandet était en 1789 un tonnelier fort à son aise, sachant lire, écrire et compter. Dès que la République française mit en vente les biens du clergé[1], (...) Grandet, alla, muni de sa fortune liquide, au District[2] où il eut pour un morceau de pain, les plus beaux vignobles de l'arrondissement, une vieille abbaye et quelques métairies. Le père Grandet passa pour un homme hardi, un républicain, un patriote. Il fut nommé membre de l'administration du District de Saumur. Il empêcha de tout son pouvoir la vente des biens des émigrés[3]. Il fournit aux armées républicaines un ou deux milliers de pièces de vin blanc, et se fit payer en superbes prairies. Sous le Consulat, le bonhomme Grandet devint maire, administra sagement, vendangea mieux encore ; sous l'Empire, il fut monsieur Grandet.

D'après Honoré de Balzac, *Eugénie Grandet*, 1833.

1. En 1789, l'Assemblée met les biens du clergé « à la disposition de la nation », en les mettant en vente.
2. En 1790, l'Assemblée crée une administration décentralisée et uniforme, constituée de départements, districts, cantons, communes.
3. Les nobles et le clergé qui refusent la Révolution quittent la France et émigrent dans les monarchies européennes.

13 La liberté de la presse ?

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la Loi. »

Article 11 de la *Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen.*

« Réprimez un peu les journaux, faites-y mettre de bons articles, faites comprendre à leurs rédacteurs que le temps n'est pas éloigné, où, m'apercevant qu'ils ne sont pas utiles, je les supprimerai avec tous les autres et je n'en conserverai qu'un seul. Le temps de la Révolution est fini. Je ne souffrirai jamais que les journaux disent ni ne fassent rien contre mes intérêts. »

D'après une *lettre* de Bonaparte à Fouché, ministre de la Police, 22 avril 1805.

14 L'esclavage en question.
Médaillon du XVIIIe siècle, musée de l'Histoire vivante, Montreuil.
Un décret du 28 septembre 1791 proclame que « tout homme, de quelque couleur qu'il soit, jouit de tous les droits de citoyen » en France. Mais l'esclavage est maintenu dans les colonies. Il n'y est aboli que durant une courte période, entre 1794 et 1802.